

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX DECMEBRE DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 10 DECEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à M. Gilbert BERTRAND

M. Jacques MEILHON donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCAION EN DATE : 4 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 17 décembre 2020

Objet : Délibération relative au maintien du RIFSEEP en dérogation à la délibération n°2017/117 pendant la période de confinement du mois de novembre

-----2020/102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2017/117 en date du 15/12/2017, actualisée par délibération, n° 2019/063 en date du 28/06/2019 instaurant le RIFSEEP

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE

En dérogation à la délibération n° 2017/117 de maintenir le RIFSEEP en faveur des agents territoriaux placés en Maladie Ordinaire en raison de leur vulnérabilité à la Covid, atteints du coronavirus, ou en Autorisation Spéciale d'Absence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à
en séance du

Le Maire
(Cachet et signature de l'autorité territoriale)

Ainsi fait et délibéré,

Fait à
Le

Visa de la préfecture.....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire, Bernard ROMIER

